



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## banques et établissements financiers

Question écrite n° 45273

### Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, au sujet des conclusions de la mission d'information parlementaire sur la principauté du Liechtenstein et le blanchiment d'argent. Selon les conclusions de ce rapport, le Liechtenstein est « le plus dangereux des paradis » pour l'argent sale et doit faire l'objet de « sanctions pour son refus de coopération ». Le rapporteur de la mission a notamment dénoncé le caractère « inopérant » des dispositions mises en place pour lutter contre le blanchiment d'argent, de même que « le refus volontaire et délibéré » de la principauté de coopérer avec les justices européennes. Aussi, le rapport préconise-t-il que le Liechtenstein figure sur la liste des Etats et territoires non coopératifs, que le groupe d'action financière sur le blanchiment des capitaux doit publier prochainement. Il souhaiterait connaître les suites que le Gouvernement entend donner aux conclusions de ce rapport.

### Texte de la réponse

La lutte contre la criminalité financière et, plus particulièrement contre le blanchiment, est au coeur des préoccupations et de l'action du Gouvernement. Sur le plan international, la France soutient les actions entreprises dans diverses enceintes pour améliorer les dispositifs de lutte contre le blanchiment des produits du crime. Au plan européen, des projets d'instruments dont l'objectif est d'accroître l'efficacité des dispositifs de coopération judiciaire en matière pénale, notamment dans le domaine de la criminalité financière, vont être déposés par la France afin de permettre leur discussion au cours de sa présidence de l'Union européenne, durant le deuxième semestre de cette année. Par ailleurs, la France participe très activement aux travaux entrepris par le groupe d'action financière sur le blanchiment des capitaux visant à établir la liste des Etats et territoires dont la législation ou les pratiques en matière de lutte contre le blanchiment sont insuffisantes ou dommageables afin de permettre, après publication de cette liste, la mise en oeuvre de mesures de protection du système financier international. Sur le plan interne, le projet de loi relatif aux nouvelles régulations économiques, que votre assemblée a déjà adopté en première lecture le 27 avril dernier, contient des dispositions relative à l'amélioration de la lutte contre le blanchiment qui permettront de donner une suite concrète aux travaux du GAFI en soumettant à des mesures particulières de contrôle, voire en interdisant, les transactions financières entre la France et de tels Etats ou territoires. Dans la contribution qu'il apporte aux travaux du GAFI, le Gouvernement tient compte de l'ensemble de la documentation et des informations disponibles, y compris des résultats des travaux conduits par le Parlement.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Luc Warsmann](#)

**Circonscription :** Ardennes (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 45273

**Rubrique :** Marchés financiers

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 avril 2000, page 2412

**Réponse publiée le :** 31 juillet 2000, page 4598